

Le 17 janvier 2011

M. Paul Tomlinson, maire
M^{me} Yvonne Aubichon, greffière administrative
Ville de Kearney
P.O. Box 38, 8 Main Street
Kearney, ON P0A 1M0

Objet : Dossier n° 234652

Monsieur, Madame,

Je vous écris pour donner suite à notre conversation téléphonique du 14 janvier 2011 sur les résultats de l'examen préliminaire de l'Ombudsman à propos d'une plainte alléguant que des réunions s'étaient déroulées indûment à huis clos le 5 et le 26 novembre 2010. Le plaignant a déclaré que le Conseil nouvellement élu, composé de deux membres en poste et de cinq membres nouvellement élus qui n'étaient pas encore entrés en fonction, s'était rencontré de manière informelle pour discuter des activités du Conseil.

Au cours de notre examen, nous avons parlé avec M^{me} Aubichon, ainsi qu'avec les membres du nouveau Conseil, et nous avons examiné les dispositions pertinentes de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi ») et du Règlement de procédure de la Ville (2009-39).

Selon les renseignements communiqués à notre Bureau, Paul Tomlinson, alors maire élu, avait invité les membres du nouveau Conseil à son domicile le 5 novembre pour une rencontre amicale, dans le but de faire connaissance. M^{me} Yvonne Aubichon a souligné qu'avant la réunion, l'avocat de la Municipalité lui avait fait savoir que cette rencontre ne serait pas contraire aux exigences des réunions publiques. Durant la rencontre, les membres du nouveau Conseil ont dressé une liste de questions qu'ils aimeraient examiner lors de leur mandat.

Nous avons appris qu'une deuxième réunion avait eu lieu le 26 novembre, également au domicile du maire Paul Tomlinson, pour discuter de la liste de questions établie le 5 novembre et pour en déterminer les priorités. Les renseignements communiqués à notre Bureau indiquent que le groupe a aussi discuté de divers autres points lors de cette réunion, dont des nominations à des comités, de possibles modifications du Règlement de procédure

et des changements de la procédure de vote de la Municipalité. La majorité des conseillers à qui nous avons parlé nous ont déclaré qu'aucune décision n'avait été prise lors de ces réunions. À notre connaissance, ni le maire Paul Tomlinson, ni les membres du nouveau Conseil n'ont avisé le public de l'heure et du lieu de ces réunions.

Comme vous le savez, l'article 239 de la Loi stipule que toutes les réunions d'un conseil doivent se tenir en public, sous réserve des exceptions prescrites aux paragraphes 239 (2), (3) et (3.1). Dans son rapport intitulé *Porte ouverte sur le scandale des billets du concert d'Elton John*, l'Ombudsman a donné la définition suivante de « réunion » dans le but de déterminer si une rencontre constitue une « réunion » assujettie aux dispositions de la Loi :

Les membres du Conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil (ou du comité), ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Les rencontres informelles, de nature conviviale, ne sont généralement pas considérées comme des « réunions » aux termes de la Loi. En revanche, lorsque l'objectif d'une rencontre est de discuter des activités du Conseil ou de prendre des décisions, il est plus probable que cette rencontre soit considérée comme une « réunion » assujettie aux exigences des réunions publiques.

Dans ce cas, seuls deux des participants à la rencontre étaient des membres du Conseil alors en poste et, concrètement parlant, il n'y avait pas de quorum en vue de décisions. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas conclure que les réunions ont enfreint les exigences des réunions publiques. Toutefois, ces rencontres n'ont pas été qu'amicales, mais ont clairement comporté des discussions sur le futur calendrier du Conseil, sur des comités et sur des modifications du Règlement de procédure et des procédures de vote – c'est-à-dire sur des points que le Conseil doit généralement discuter en séance publique, en vertu de la *Loi sur les municipalités*. De plus, le groupe a fait un travail préparatoire à de futures prises de décision. Bien que ces réunions n'aient pas enfreint la Loi, strictement parlant, elles semblent incompatibles avec les principes de transparence, de responsabilisation et d'ouverture qui sous-tendent les exigences des réunions publiques.

Nous encourageons tous les membres du Conseil à veiller désormais à ce que leurs actions soient non seulement conformes aux exigences de la Loi, mais en respectent aussi l'esprit.

Durant notre conversation du 14 janvier, vous avez été généralement d'accord avec nos observations et vous avez accepté de discuter de notre examen et de nos suggestions avec le Conseil, en public. Nous vous avons demandé d'aviser notre Bureau une fois que vous l'auriez fait.



Dans ces circonstances, nous ne donnerons pas d'autre suite à cette plainte. Nous aviserons le plaignant des résultats de notre examen informel, en mentionnant votre engagement à communiquer nos commentaires au Conseil.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier de la coopération que vous avez apportée à notre Bureau durant cet examen.

Cordialement,

Michelle Bird
Ombudsman Ontario